L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN ..... $12 payable d'avance
Do. TROIS FOIS PAR SEMAINE. $10

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 2 AVRIL 1842.

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.
POUR VICE-PRÉSIDENT,
WINFIELD SCOTT.
POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
POUR MAIRE:
WILLIAM FRERET.

REVUE DE LA SEMAINE.

Pas de nouvelles d'Europe à enregistrer. En fait de nouvelles extérieures, nous n'avons que celles du Mexique et du Texas, lesquelles ne manqueraient pas d'importance si elles étaient moins incertaines et moins contradictoires. S'il faut s'en rapporter à certaine bruite, le Mexique porterait son armée d'invasion à cinquante mille hommes et nous avons de bonnes raisons de croire qu'il en est ainsi. Tout porte à présumer en effet, que Santa-Anna désire ardemment mener cette entreprise à bien, soit pour venger sa défaite de 1836, soit pour faciliter la réalisation de ses projets ambitieux. D'ailleurs l'Angleterre, qui a prêté six millions au Mexique, à la condition expresse d'envahir le Texas, ne manquerait de pousser le gouvernement mexicain dans cette voie si celui-ci pouvait avoir besoin de stimulant. Mais en présence de ces faits qui tendent à faire considérer l'invasion comme prochaine, inévitable, il y en a d'autres qui, s'ils ne militent pas précisément dans un sens opposé tendent au moins à obscurcir la question. Ainsi on ne comprend pas une sorte d'invasion d'avant-garde qui ne peut avoir d'autre résultat que de mettre le pays enveglé en état de défense. Or, comment concilier tout cela ?

Il est bien possible que les faits ne nous soient pas parfaitement connus. Peut-être a-t-on exagéré la force de la première colonne d'invasion ; peut-être a-t-on également exagéré la force de la seconde ; mais en admettant tout cela, il faudra toujours reconnaître que ces colonnes de maraudeurs qui envahissent les frontières pour se retirer aussitôt après, n'ont aucun but plausible, aucun motif sérieux imaginable. Pourquoi ces alliées et venues ? Pourquoi jouer ainsi aux barres ?

Quoiqu'il en soit, la querelle est engagée. Si le Mexique n'envahit pas le Texas nous très peu de jours, ce sera le Texas qui envahira le Mexique. Le Président Houston ne voulait pas la guerre, pensant qu'en pouvait reconnaître l'indépendance de la jeune république par des moyens pacifiques ; mais à présent qu'il n'y a plus moyen de se faire illusion là-dessus, il poussera la guerre avec toute l'énergie de son caractère : son décret de blocus des ports du Mexique en est la preuve.

A l'intérieur, le fait le plus important c'est l'attitude prise par une fraction de la presse américaine pour l'Angleterre ou peut mieux dire pour la paix à tout prix. Que ce soit l'abolitionisme ou l'anglomanie qui motive ces opinions, ce n'en est pas moins une déplorable aberration.

On ne tardera pas sans doute à connaître l'influence respective de ces deux motifs ; car à la question soulevée par la mutinerie des esclaves de la *Créole*, va se joindre presque immédiatement celle du droit de visite, question peut-être encore plus importante et à laquelle l'abolitionisme est tout-à-fait étranger. Alors, on aura quels sont les anglomanes, quels sont les abolitionistes.

Au congrès on paraît comprendre enfin la nécessité d'aviser aux moyens de mettre nos principales villes à l'abri d'un coup de main. C'est de la sagesse et du patriotisme, et nous ne pouvons qu'engager nos représentans de se maintenir dans ces bonnes et sages dispositions.

Notre législature locale s'est ajournée samedi dans la nuit, après une laborieuse session de trois mois et demi. L'avenir dira quelle influence doit être attribuée à ses actes.

Pendant toute cette semaine les représentations théâtrales se sont succédées sans interruption. Aussi le public commence-t-il à montrer quelque lassitude. Cependant la représentation de jeudi au bénéfice de Mlle Calvé a été très brillante malgré le mauvais temps. Chacun a voulu assister à la fête de notre Prima Donna qui a été couverte de fleurs et d'applaudissemens : et vraiment c'était justice ; car jamais elle n'avait vocalisé avec plus de goût.

Quant à la musique du nouvel opéra nous attendrons une seconde représentation pour porter un jugement équitable, mais il faut convenir que la première impression lui a été fort peu favorable : le public l'a trouvé pâle et flottillante de réminiscences. En revanche on a beaucoup admiré la décoration du troisième acte qui fait vraiment honneur au talent de M. Develle.

Hier soir, vers neuf heures 1/4, le feu s'est déclaré rue Bienville entre Bourbon et Royale dans les magasins de MM. Kohn, Daron & Co. Grace à l'activité et au zèle de nos pompiers on est parvenu à se rendre maître de l'incendie vers onze heures 1/2. Nous ne connaissons pas à combien s'élèvera la perte ni le montant des assurances.

Ce matin, vers une heure, on a cherché à mettre le feu dans une maison rue Royale, entre St. Philippe et Ursulines. On a éteint à tems le vase qui contenait des matières enflammables.

COUR CRIMINELLE.

Séance d'hier.

Immédiatement après l'appel des membres du jury, le greffier a donné lecture de l'acte d'accusation de Hugh Boone, prévenu de meurtre commis le 15 du courant sur la personne de Michael Scully. Hugh Boone a plaidé non coupable.

Meredith Edmond h. d. c. l. a été reconnu coupable par jury de séjour dans l'Etat de la Louisiane en contravention à la loi sur les gens de couleur libres.

La Cour s'est ajournée à aujourd'hui à 10 heures.

La Cour de District des Etats-Unis, présidée par l'honorable juge McCaleb, est entrée en session aux Opelousas, le lundi 21 du mois dernier.

Extrait de la correspondance de Washington du *Charleston Courrier* :

Il vient d'arriver ici de New York, un comité composé de cinq ou six whigs, afin de travailler à faire adopter définitivement par les chambres le projet de loi concernant l'Ecriture. Le bill, présenté au Sénat par M. Talmadge, avait été élaboré en la présence et d'après les conseils de quelques-uns des membres de ce comité, et nul doute que la plupart des whigs de New-York ne soient favorables au projet de loi. L'état du marché monétaire empire tous les jours. Les hommes d'affaires de New-York écrivent à chaque instant que la détresse pécunaire est arrivée à un point tel, qu'elle ne saurait augmenter sans que la paix publique en soit troublée. Les bons du trésor tomberont bientôt à zéro pour cent au dessous du pair. Les protets contre les obligations du gouvernement s'accumulent, et bientôt, son action sera nécessairement entravée. L'atteinte portée à l'honneur et à le crédit de l'Union, influera considérablement sur le crédit de chaque état, et partant sur celui des individus.

M. PROFFIT accuse les whigs de mettre obstacle à la pension du bill autorisant la négociation d'un emprunt, afin que les bons du trésor soient protestés et que le blâme en retombe sur l'administration actuelle. Si l'on diffère de négocier l'emprunt, le gouvernement traînera, dit-il, bien difficile de faire obtenir plus tard.

"Un marchand-tailleur de New-York commencait à s'émouvoir. Les importations de l'automne dernier, menaient d'enlever la plus grande partie de leurs espèces, et les banques appréhendent une nouvelle crise. Depuis les trois derniers mois, il ne s'est effectué de ventes à New York qu'à raison de 30 pour cent de perte sur la valeur réelle des objets vendus."

Le Sénat des Etats-Unis, dans sa séance du 23 du mois dernier, a rejeté la nomination de M. Stewart, de Maryland, comme premier contrôleur du trésor.

Nous publions aujourd'hui la loi prohibant l'entrée de l'Etat aux personnes de couleur, loi dont chacun comprend l'importance. On en trouvera des copies en anglais et en français sous forme de pamphlet en s'adressant au bureau du journal.

ACTE

Pour empêcher d'une manière plus efficace l'entrée des gens libres de couleur dans l'Etat et pour d'autres objets.

SECTION 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que, à dater de l'époque fixée par le présent acte, aucun nègre, mulâtre ou homme libre et couleur ne pourra entrer dans l'Etat à bord d'aucun navire ou bateau à vapeur, en qualité de cuisinier, maître d'hôtel, matelot ou tout autre emploi, sur ledit navire ou bateau à vapeur ou comme passager; et dans les cas de l'arrivée dans aucun des ports ou havres ou débarcadère sur toute rivière de cet Etat, d'aucun navire ou bateau à vapeur, venant d'un port d'un autre Etat ou d'un port étranger, et ayant à son bord aucun des dits nègres, mulâtres, ou hommes libres de couleur, le capitaine du port, ou tout autre officier chargé de la garde du dit port, ou tout individu résidant au dit débarcadère ou dans les environs, devra donner avis immédiatement au juge de paix le plus voisin de la paroisse dans laquelle ledit port ou havre ou débarcadère est situé, de l'arrivée dudit navire ou bateau à vapeur, sur quoi le dit juge de paix devra lancer immédiatement un mandat d'appréhender au corps et d'amener, contre ledit nègre, mulâtre ou homme libre et de couleur, et sur l'exécution dudit mandat d'amener, il devra faire loger ledit nègre, mulâtre ou homme libre et de couleur, dans la geôle de paroisse, pour y être tenu emprisonné jusqu'à ce que ledit navire ou bateau à vapeur soit prêt à prendre la mer ou de se rendre au lieu de sa destination, à laquelle époque le capitaine ou commandant dudit navire ou bateau à vapeur devra, sur le permis ou l'ordre écrit dudit juge ou juge de paix, recevoir à son bord, et transporter hors de l'Etat ledit nègre, mulâtre ou homme libre et de couleur et payer les frais de son arrestation et de sa détention.

SECTION 2ème. Il est de plus décrété, etc: Que ledit juge ou juge de paix devra exiger de tout capitaine ou commandant d'aucun navire ou bateau à vapeur, à bord duquel ledit nègre, mulâtre ou homme libre et de couleur aura été conduit dans l'Etat, qu'il fournisse une obligation, avec des sécurités, d'une somme n'excédant pas cinq cents piastres, pour chacun des dits nègres, mulâtres ou hommes libres et de couleur, à l'effet de payer les frais et dépens de l'arrestation et la détention de chacun des dits nègres, mulâtres ou hommes libres de couleur; et si dans les trois jours qui suivront l'arrivée dudit navire ou bateau à vapeur le capitaine ou commandant d'iceluy néglige de fournir la dite garantie, le capitaine et les propriétaires dudit navire ou bateau à vapeur seront, conjointement et séparément, passibles d'une amende de mille piastres, pour chacun des dits nègres, mulâtres ou hommes libres et de couleur.

SECTION 3ème. Il est de plus décrété, &c; Que s'il arrive que le capitaine ou le commandant de tout navire ou bateau à vapeur, à bord duquel aucun nègre, mulâtre ou homme de couleur libre aura été introduit dans cet Etat, refuse ou néglige de reconduire hors de cet Etat ledit nègre, mulâtre ou homme libre de couleur, alors, et dans ce cas, il sera du devoir dudit juge ou juge de paix de le faire faire par le shérif de la paroisse, et s'il s'agit de la Nouvelle-Orléans, par le shérif ou le marshal de cette ville, lequel officier sera tenu de transporter et renvoyer hors de l'Etat ledit nègre, mulâtre ou homme de couleur libre, aux frais et dépens dudit nègre, mulâtre ou homme libre de couleur, s'il a les moyens de les payer, après avoir été transporté et renvoyé hors de l'Etat, en vertu du présent acte, y revenirs, sera sur la preuve dudit fait, prononcé une Cour de juridiction compétente, passible d'un emprisonnement aux travaux forcés pour cinq années; et s'il arrive que le dit nègre, mulâtre ou homme libre de couleur, se trouve encore dans l'Etat à l'expiration des trente jours qui suivront le terme de son emprisonnement, il sera mis en accusation pour ce fait, et sur conviction il sera passible d'un emprisonnement, aux travaux forcés à perpétuité.

SECTION 5ème. Il est de plus décrété, &c; Qu'il sera du devoir du capitaine du port et des collecteurs des droits de levée "wharfingers" de chacune des municipalités de la Nouvelle Orléans, de faire le rapport au recorder de la dite municipalité de l'arrivée dans les limites d'icelle, de tout navire, ou bateau à vapeur ayant à son bord aucun nègre, mulâtre ou homme libre de couleur, et le recorder de chacune des municipalités aura à remplir dans les limites d'icelle tous les devoirs imposés aux juges de paix par les diverses dispositions du présent acte.

SECTION 6ème. Il est de plus décrété, &c; Que quiconque introduira ou transportera dans l'Etat toute personne libre et de couleur contrairement aux dispositions de présent acte, sera sur conviction condamné à une amende n'excédant pas deux cents piastres pour la première infraction et pour la seconde à un emprisonnement pour une période n'excédant pas six mois, et à une amende n'excédant pas mille piastres.

SECTION 7ème. Il est de plus décrété, &c; Que quiconque emploiera, abritera ou gardera chez soi en qualité de préposé ou de locataire toute personne libre et de couleur résidant en cet Etat contrairement à la loi, sera sur conviction condamnée à une amende n'excédant pas deux cents piastres pour chaque infraction.

SECTION 8ème. Il est de plus décrété, &c; Que les dispositions de présent acte ne devront pas être interprétées de manière à priver aucun citoyen de cet Etat, de la propriété de son esclave, qui sans le consentement de son propriétaire, et contre sa volonté, sera sorti des limites de cet Etat, et se sera transporté dans aucun autre Etat ou territoire de l'Union, ou dans aucun pays étranger où l'esclavage n'est pas reconnu et que le dit propriétaire en cas qu'il vienne à rentrer dans la possession de cet esclave pourra en jouir en toute propriété sans que jamais le dit esclave puisse réclamer sa liberté par le fait d'avoir touché le sol d'aucun état ou territoire ou pays étranger où l'esclavage n'est pas reconnu et ce, nonobstant toutes lois à ce contraires ; et que le propriétaire du dit esclave ne sera sujet d'aucune des pénalités ou dispositions contenues dans cet acte ou dans les actes qui le précèdent en introduisant ou faisant introduire dans les limites de cet Etat, l'esclave ou les esclaves qu'il aura ainsi recouvrés ou dont la possession lui aura été ainsi rendue.

SECTION 11ème. Il est de plus décrété, &c ; Que tout capitaine d'aucun navire, bateau à vapeur ou autre embarcation, arrivant dans le port de la Nouvelle Orléans, et venant d'un pays étranger ou d'aucun des Etats de l'Union, devra, dans les vingt-quatre heures qui suivront son arrivée, adresser au Maire de la Nouvelle Orléans, ou, en son absence, au recorder de la Municipalité dans laquelle, ledit navire, le dit navire, lesquels à vapeur ou embarcation sera mouillé, un rapport écrit, fait sous serment, et contenant le nom l'âge et l'emploi de tout nègre ou homme libre de couleur qui se trouvera à son bord sous peine d'une amende de cent piastres par chaque nègre ou homme libre de couleur qu'il n'aura pas rapporté.

SECTION 12ème. Il est de plus décrété, &c; Qu'à dater de la passation de cet acte, il ne sera plus permis à aucun citoyen de cet Etat, aucun statu-libre ou esclave ayant droit à sa liberté à une époque future, et tout individu qui introduira dans cet Etat, aucun esclave statu-libre, au mépris de cette loi, pourra être poursuivi au criminel, et sur conviction sera passible d'une amende de mille piastres au plus et d'un emprisonnement qui n'excèdera pas six mois, ou des deux peines à la discrétion de la Cour, et il sera en outre forcé d'payer les frais de transport du dit esclave, au lieu d'où il était venu ou dans tout autre lieu hors de l'Etat.

SECTION 13ème. Il est de plus décrété &c; Qu'il ne sera permis à aucun individu résidant dans cet Etat d'acheter sciemment un statu-libre, et tout acquéreur contrevenant au présent encourra la perte de son esclave, et payera en outre les frais de transport du dit esclave hors de l'Etat, et ledit esclave sera vendu pour le temps que doit durer sa servitude, à condition que le nouvel acquéreur le fera transporter hors de l'Etat ; la moitié du produit de la vente reviendra au dénonciateur, et l'autre moitié sera versée dans le trésor de l'Etat, et ce sur poursuites exercées par l'avocat général, ou par un avocat de district, ou par toute personne qui voudra faire la confiscation de l'esclave ou partout autre citoyen.

SECTION 14. Il est de plus décrété, &c.; Que tous les statu-libres qui se trouvent maintenant dans l'Etat du moment qu'ils deviendront libres seront transportés hors de l'Etat aux frais du dernier propriétaire, sur poursuites exercées par tout citoyen, par devant le juge de paroisse et tous statu-libres qui après avoir été déportés, reviendront dans l'Etat, seront sujets aux peines portées par la loi contre les nègres ou gens de couleur libres qui viennent dans cet Etat.

SECTION 15me. Et il est de plus décrété, &c.; Que cet acte aura effet et sera en force six mois après qu'il aura été promulgué.

(Signé) WM. C. C. CLAIBORNE,
Orateur de la Chambre de Représentans
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat

Approuvé le 16 mars 1842.
(Signé) A. B. ROMAIN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

INTERIEUR.

FLORIDES.

Les nouvelles de la Floride sont assez insignifiantes. Le capitaine Moreland venait de découvrir un village d'Indiens à environ dix milles sud du fort Dallas. Les Indiens s'étaient enfuis à son approche, et n'étaient mis à couvert dans les bois.

Deux des enfans de M. Tillie, blessés par les Indiens le 24 février, sont morts de leurs blessures.

Le capitaine McClellan qui s'était mis à la poursuite des meurtriers, était revenu sans avoir pu les atteindre.

Plusieurs meurtres nouveaux ont été commis par les Indiens, sur les plantations situées sur les bords du Suwannee.

HORRIBLE PARRICIDE.—Un journal de Batavia, petite ville de l'Etat de New-York, publie le fait suivant :

"Un jeune homme du nom de Benjamin T. White, qui depuis plusieurs années entretenait contre son père une haine des plus vivaces, parceque ce dernier ne voulait pas le mettre en possession d'une partie de ses biens, résolut d'en tirer une vengeance à la fois horrible et inattendue. M. White père se dirigeait hier vers sa demeure, lorsque son fils s'est élancé sur lui, l'a saisi par le collet, et lui mettant un pistolet sur la poitrine, l'a étendu raide mort à ses pieds. Puis il s'est servi du pistolet pour briser la tête au cadavre.

"Après avoir vainement essayé de tuer aussi sa belle mère, il s'est enfui dans les bois, croyant y trouver un refuge assuré. Mais trois heures à peine s'étaient écoulées depuis son départ, que plusieurs citoyens l'ont ramené et livré entre les mains de l'autorité. En revenant des bois, il était à l'un de ses gardiens avec un horrible sang-froid : "Je ne sais pas si j'ai tué le vieux ou non, mais c'était bien mon intention : je l'ai bien visé."

Nous donnons encore un extrait de l'ouvrage de M. A. Ride de Courtenot ; c'est le chapitre ter du livre 13 qui traite de la misère des ouvriers anglais. La peinture de ces souffrances empruntée aux meilleures sources est de nature à faire une très vive impression.

MISERE DES OUVRIERS ANGLAIS.

Pauvre enfant voyez-le dès que l'aurore est née, Debout près de métier commençant sa journée, Jusqu'au soir nul repos, à peine un pon de pain, L'oeil toujours enchaîné sur ces ressorts d'airain. Attentif, haletant, d'heure en heure il expire, Il gémit en le frappe, et cet affreux martyr Dure jusqu'au moment où le poids du labeur, Accable un jeune corps vieilli par la douleur. L'enfant assassiné ferme l'oeil, il succombe, Et son premier repos est celui de la tombe,

(De Villeneuve Bargemont) économie politique.

"Pauvres petite frère votre jeune âge réunit déjà toutes les plus grandes misères de la vie, à peine si vos maîtres daignent le temps de manger le pain noir que vous gagnez à la sueur de vos fronts, vos visages qui ne devraient refléter que la joie de l'enfance, sont amaigris par les privations, et à force de larmes, vos yeux ont été rides prématurés de la vieillesse ; vos corps succombent, brisés par un travail inhumain, on par les coups de vos maîtres, ou par le jeu des machines auxquelles vous êtes attachés, pour vous l'ouvrere de la vie n'a rien de joies, vous ne connaîtrez jamais le plaisir, il le repos.

"Maîtres philosophes, et maîtres philantropes, qui vous élevez avec tant de vigueur contre l'esclavage des noirs, que dites-vous donc de ces infamies, de cette lèpre d'industrie et de liberté façonnée par vous ! ils sont libres dites-vous, mais c'est une liberté trente fois pire que votre liberté.

"Enfant il fait froid, tu manques de feu et de vêtements, tes petites mains sont engourdies ; mais comoie tu te rides !

"Tu as faim, tu demandes un peu de nourriture, ton maître te refuse, tu verses des pleurs, ce sont les larmes de ton âge, elles sont impuissantes sur lui, mais console toi enfant tu es libre.

"Ta jeunesse t'emporte, tu seuris a un petit compagnon de tes travaux et de tes douleurs ; tu oubliez tes peines, pauvre grande enfant tu oubliez aussi ton métier, et ton maître implacable brise son bâton sur ta tête ; mais console toi, tu es libre.

"Tes yeux pourront bien encore verser des pleurs, pauvre petit, mais ton maître les a crevés dans sa colère, tu es aveugle et désormais tu ne pourras plus admirer la lumière ; console toi enfant tu es libre.

"Brisé, alité, sur ton pauvre grabat, tu demandes à ton bourreau quelques remèdes pour appaiser tes douleurs ; il te refuse encore ; va, console toi enfant, console toi, encore un instant, et tu seras libre cette fois car tu seras dans la tombe.

"Cela n'est pas vrai diront les philantropes, et les philosophes ; cela n'est pas vrai, philantropes—cela n'est pas vrai ; mais les commissaires qui en ont fait le rapport à la Chambre des Communes ont donc menti ; dis-moi, ces hommes à large face, qui sont les dispensateurs de la liberté, l'orgueil de la nation, ils en ont donc menti.

"Cela est vrai et malheureusement pour l'humanité cela est bien vrai, ces hommes de la philosophie et de la philantropie, ils ont tout brisé, tout écrasé, ils n'ont rien respecté, ni la femme, ni la jeune fille, ni l'enfance, et si je ne parle pas de la vieillesse, c'est qu'avec eux elle est impossible. Si l'enfant échappe à la mort ; Philosophe et Philantrope industriel le saisissent et le lancent dans les ateliers de Shefield ; oh ! cette fois c'est l'entre du lion, ce sont les portes de l'éternité qui s'ouvrent pour lui, car la logique inexorable des chiffres lui dit : dans ces ateliers sur deux mille cinq cents ouvriers, trente-cinq seulement parviendront à l'âge de cinquante ans ; dans ces autres ateliers ou : deux mille cinq cents ouvriers, soixante-dix seulement parviendront à l'âge de quarante cinq ans, dans ces ateliers-ci, pas un ne pourra dépasser l'âge de trente-sept ans, et dans ceux-ci enfin, les limites les plus reculées de la vie sont fixées à trente ans ! et jamais les cheveux blancs n'embrageront le front de l'ouvrier qui y travaillera.

"L'ouvrier connaît le danger, et il entre ; il entre, car la faim ronge ses entrailles, encore un pélerine, et il lui faut du pain, et le maître ne veut lui en donner qu'à condition qu'il lui vendra moitié de son existence ; pour un morceau de pain, il achète son sang, le terme de sa vie est fixé, il ne doit pas dépasser trente ans !

"Il existe donc entre les hommes, ce pacte infernal rangé parmi les contes populaires, dans lequel après un certain nombre d'années passées au milieu de toutes les jouissances matérielles, l'homme consentait à quitter la vie, et abandonnait son corps au pouvoir du malin ; seulement le maître philantrope d'Angleterre remplace le démon, et au lieu de toutes les jouissances de la terre, il ne donne qu'un peu de pain noir à l'ouvrier dont il a acheté la vie. dont il a compté les jours.

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS,
Vendredi soir 1er avril 1842.

A l'exception des affaires qui ont été fort belles dans nos principaux articles d'exportation, le coton et le tabac, le commerce continue toujours à être aussi languissant.

Il n'est survenu aucun changement notable dans notre marché monétaire. Nous cotons les billets des banques dépréciées comme suit: Exchange, Atchafalaya et Orleans 50 à 60 pour cent d'escompte. Améliorations 26.

Le temps n'a pas été très favorable au commerce de l'intérieur. Le fleuve s'est élevé de 3 pouces.

COTON—Arrivé depuis le 30 dernier, de Louisiane et Mississippi 2,989 balles; Tennessee et North Alabama 1,643; Arkansas 27; Texas 18; Ensemble 5,680 balles: Expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 6,196 balles; Hull 1,402; Havre 2,108; New York 104; Boston 20; Hartford 269: Ensemble 10,000. Ce qui fait une réduction du stock de 4,874 balles et laisse en mains y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui en stock de 187,923 balles.

ETAT DU COTON.

1841, 1er Sept. Stock en mains,		14,490
Reçu cette semaine	5,680	
Antérieurement	612,400	618 080
		632,570
Expédié cette semaine	10,920	
Do antérieurement	4,463	444,647
Stock en mains		187,923

Vu les affaires importantes que nous avons signalées dans notre revue de mardi soir, les détenteurs ont pris une attitude plus ferme et ont manifesté l'intention d'augmenter leurs prétentions: ils ont quelquefois réussi. Les ventes de mercredi comprennent 4000 balles à des prix en partie au dessus de ceux portés à nos dernières cotes. Hier on est, fait plus libéralement, et quoique les affaires aient été opérées 5000 balles ont changé de mains à des prix plus francs en faveur du l'acheteur, aujourd'hui l'activité a été la même, les transactions se sont élevées à 6,000 balles, ce qui forme un chiffre total de 15,660 balles pendant ces trois derniers jours et élève la quantité des affaires de la semaine à 23,680 balles. En somme malgré la fluctuation qui a existé dans les prix ils se trouvent être aujourd'hui les mêmes que ceux cotés mardi soir.

Les transactions de ces trois derniers jours ont été partagées entre le marché de France et ceux d'Angleterre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi,

Ordinaire et bas, de	5¾ 6
Ordinaire,	6¼ 6½
Bon ordinaire,	6¾ 7
Bon ordinaire et petit officeur,	9¼ 10
Petit courant et courant,	10¼ 11
Bon courant,	11¼ 12

TABAC—Dans notre dernière revue nous avons signalé l'activité qui existait sur le marché, depuis lors cette activité n'a pas fait défaut, 700 boucauts environ ont changé de mains aux prix portés à nos dernières cotes, c'est à dire ordinaire 2, 4 et 5 pour X seconds et premières, beau 5 1/2 4 1/8 et 5 1/2, choix 5 1/4 et 5 1/2, 4 1/4 et 4 3/4 do, checks à vue 3 à 3 1/2 do.

Le total des affaires de cette semaine s'élève à 1,600 boucauts, et jamais encore nous n'avons eu occasion de signaler une clôture de marché aussi ferme.

Arrivé depuis le 30 du courant, 1,070 boucauts: Expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 120 boucauts; Hull 67; New York 1; Boston 21: Ensemble 218 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1841, 1er sept. Stock en mains		9,786
Reçu cette semaine	1,070	
Antérieurement,	15,049	16,747
		26,533
Expédié cette semaine,	218	
do antérieurement,	16,256	16,464
Stock en mains,		7,861

SUCRE.—Le marché a été très ferme pendant le courant de cette semaine et les prix ont gagné de nouveau terrain comparativement aux nous avons éprouvé. Les ventes s'élèvent à environ 450 boucauts qui ont été principalement pris pour le Nord aux prix portés à nos dernières cotes c'est à dire de 2 1/2 à 3 1/2 pour les qualités inférieures et supérieures. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation. Nous n'avons aucun changement à mentionner dans les prix des sucres de la Havane. Le marché est toujours en ne peut plus inactif.

MELASSE—La demande n'a pas été aussi active qu'au commencement de cette semaine. Les spéculateurs se veulent pas operer quelque les prix relatifs mais les vieux sucres n'ont jamais été depuis plusieurs années. Nous cotons 12 à 13 1/2 par gallon. Les ventes sur habitation, qui sont parvenues à notre connaissance ont eu lieu de neuf à dix cents.

FARINE—Malgré le peu d'affaires, le marché est très ferme aux prix portés à nos dernières cotes, ces prix se sont bien maintenus. Les transactions pour l'exportation seulement s'élèvent à 1,800 barils. Nous cotons la superfine de 5 à 5 1/2 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Le marché aux provisions est dans un état de calme qui offre peu de comparaison tant sont petites les affaires comparativement à l'importance du stock sur place. Les détenteurs n'écoulent pas très difficilement et par petite quantité. Les prix portés à nos dernières cotes ont encore fléchi. Nous cotons: Porc mess $7 50 à $7 75, prime $5 75, P. O. $4 50 à $4 75, bœuf mess $8 à $8 50, bœuf ordinaire $10 50 à 11; 1/2 baril $5 75 à $6, prime en baril de $6 à $6 50: saindoux de chaudière $4 à $4 1/4 ordinaire $4 à 4 1/2: jambons $4 1/2à $5; plats cotés $4, fumés $5 1/2 à $6.

WHISKEY—Le marché est très calme, la demande se ralentit. Les prix sont tombés à 16 et 16 1/2 le rectifié et à 15 1/2 le commun.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Le marché est toujours dans le même calme. Les cotes ne sont bien que par petits lots et il est impossible qu'il se fasse de fortes transactions à moins de grandes réductions dans les prix.

CAFE—Calme et languissant à nos derniers prix, c'est à dire, le Havane première qualité 9 à 9 1/2 ordinaire 6 1/2 à 8 3/4, Rio 8 3/4 à 9 1/4.

BLANC DE BALEINE—Le stock est abondant sur place mais la demande est toujours très limitée. Nous cotons le New Bedford 25 à 26, Nantucket 24 à 25 cents.

HUILES—Sans changement dans les prix, nous observons néanmoins que la demande est extraordinairement limitée.

CHANGE—Malgré les affaires considérables qui se sont faites sur nos marchés au coton et au tabac, celles des changes n'ont point proportionnellement augmenté; néanmoins l'étranger trouve plus avantageux de prendre des traites sur sterling 9 à 10 1/2 pour cent de prime; France à 5 à 5 à 17 1/2; New York 50 jours 2 à 2 1/2 pour cent de prime, 30 jours 2 1/4 à 2 1/2 de, 10 jours 4 1/4 à 4 3/4 do, checks à vue 4 à 4 1/2 do.

FRET—Le plus grande activité a régné dans ce département, les engagements de ces trois derniers jours sont très nombreux, ils se composent de six navires pour Liverpool à 7/16, trois pour le Havre à 1 1/2 pour le Nord de l'Europe avec un chargement de tabac à 40 cents, et deux pour le sud del'Europe dont le prix n'a pas été connu.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Sos, Delano, Liverpool, Brander, Williams & co
Barque Wm. Ladd, Wyman, Boston, Norcross & Fadick
Goel. Watchman, Murry, Matamoros, W F Vigers
Oreter, Davis, Mobile, C D Lehman
Mary Washington, Pead, Key West, Burell & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Star, Heston, des Passes.
Bateau de remorque Paul Jones, du Fort.
Bateau de remorque Shark, Pinnager, des Passes.
Navire Hope, Beale, de Liverpool.
Navire Moscow, Wenberg, de Boston.
Navire Viola, Sprague, de Boston.
Schooner Lafayette, Barton, de Boston.
Brick suédois Agder, Ba, en 100 jours de Stockholm.
Steamer Walk-in-the-Water, Enders, Tuscumbia.
" Italia, Tuttle, Vicksburg.
" Alice Grey, Sturgeon, Louisville.
" Eradicator, Vawter, Riv. Rouge.

MEMORANDA.

Le navire Hope s hélé le 30 mars, à la hauteur de Key West, venant de Ocona Queen, de Mobile pour Liverpool.

DERNIERES DATES.

New York	1er mars	Liverpool	5 fev
Boston	1 mars	Liverpool	5 fev
Philadelphie	1 mars	Paris	5 fev
Washington	1 mars	Havre	5 fev
Baltimore	1 mars	Bordeaux	5 fev
Charleston	1 mars	Madrid	5 fev
Vera-Cruz	1 mars	Cadiz	5 fev
Tampico	19	Malaga	5 fev
Mexico	1 mars	Houston	1 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Commerce de la Nouvelle Orléans, Ventredi 1er Avril 1842—Présent l'honorable Wade, Juge—No. 4833—George McKinney vs. les propriétaires du steamboat Oroneko—Le steamer Oroneko ayant été saisi par procédure de cette Cour, et ayant pris été enqueté, il est ordonné par la Cour conformément au réglement no. 24, qu'avis public soit par le présent donné aux personnes ayant des réclamations à faire contre le dit bateau de les présenter conformément à la loi.

Extrait des minutes.
JOHN E. HOLLAND, dép. greffier.

Pour Maire :
WM. FRERET.
Pour Recorder :
PAUL BERTUS.
Aldermen :
1er District—S. D. Mc NEIL,
G. MUSSON,
C. H. TANEY,
A. BLONDEAU.
2e District — L. E. FORSTALL,
E. MONTEGUT.
3e District.—M. CRUZAT,
H. D. PEIRE.
4e District.—C. E. FORSTALL,
E. SONIAT.
5e District.—JULES BENIT,
CLEMENT RAMOS.
CONSEIL-GENERAL.
P. SOULÉ,
E. A. CANON,
A. D. DORIOCOURT,
F. N. FORTIER.

CANDIDATS POUR LA PLACE DE MAIRE.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Messieurs.

Ayez la bonté de publier dans votre journal qu'à la demande d'un grand nombre de ses amis, M. WILLIAM FRERET a consenti à être de nouveau candidat à la place de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à la prochaine élection. 19 jan

☞ Nous sommes autorisés, par ses nombreux amis, à annoncer que M. DENIS PRIEUR est candidat pour la place de Maire de la Nouvelle-Orléans, à l'élection prochaine, et qu'il sera soutenu dans les trois Municipalités.

POUR LES PLACES DE RECORDERS.

Messieurs les éditeurs,

Veuillez annoncer dans votre journal que L. U. GAIENNIE a consenti à être candidat pour la place de Recorder de la seconde municipalité, et qu'il sera soutenu par un très grand nombre de votants sans distinction de parti.

Messieurs les Editeurs, — Veuillez annoncer que M. ALFRED J. LEWIS, est candidat pour la place de RECORDER de la Troisième Municipalité, M. George Y. Bright s'étant retiré.

1 m—☞ MAJORITÉ.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,

Mandeville,

Veuillez annoncer qu'un grand nombre de votants des différents districts de la 3e. Municipalité, convaincus que M. GEORGE Y. BRIGHT a rempli les devoirs de ce charge avec zèle, fermeté et impartialité, ont résolu de le soutenir à la prochaine élection de Recorder, persuadés qu'ils sont que M. Bright ne fera pas défaut à l'appel de ses concitoyens et qu'il continuera comme par le passé à mériter l'approbation de tous ceux qui veulent le bien public. PLUSIEURS VOTANTS.

M. l'Editeur de l'Abeille, veuillez annoncer dans votre estimable journal que les habitans du 5me. district de la première municipalité soussignent de tous leurs efforts les noms suivans comme aldermen :

A. FERNANDEZ,
C. RAMOS. 1 avril

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer que MM. CLEMENT RAMOS et ZEPHIRIN LAVOUE, sont candidats à la place d'alderman pour représenter le 5e. district de la Première Municipalité, et qu'ils seront soutenus par le plus grande majorité des votants.

30 mars—6

Messieurs les Editeurs l'Abeille,

Veuillez annoncer que la majorité des votans du 4me. district de la 1ère municipalité soutiendra Mr. JEAN BAPTISTE MORAL, candidat pour la place d'alderman, ce qui est l'intime confiance que l'élection d'un homme aussi zélé sera d'un grand avantage pour ce district.

CONSEIL GENERAL
TROISIÈME MUNICIPALITÉ.
Candidats.
E. DELASSUS. ADOLPHE CUVILLIER.
O. DE FRELIT. LOUIS DUVIGNEAUD.

DÉCÉDÉE.—Mardi dernier, 31 mars, à 2 heures P. M. MARY ELIZABETH BLOMBERG, veuve de Dominique Xavier Fiabvre, âgée de 84 ans. 2 av—1.

INSTITUTION DE JEUNES GENS

M. l'abbé RAVIOL a l'honneur de prévenir les jeunes de famille qui veut de fonder une institution dans cette ville, rue Claude (ancien couvent des Ursulines). L'expérience du directeur, son caractère, font espérer que cette institution naissante sera fréquentée bientôt par les enfans qui les parents veul